

A R R E T E n° MH.89-IMM. 127

portant classement parmi les Monuments Historiques, en totalité, des vestiges de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU le décret No 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU l'arrêté en date du 29 avril 1988 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, des restes de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres).
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes en date du 2 mars 1989 ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 13 février 1989 ;
- VU la délibération en date du 20 juin 1989 du Conseil Municipal de la commune de CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres), portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des vestiges de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de ce bâtiment médiéval à trois niveaux, de construction soigné.

A R R E T E

Article 1er : Sont classés parmi les Monuments Historiques, en totalité, les vestiges de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres), situés sur la parcelle No 62 d'une contenance de 54 a 64 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 29 avril 1989.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**2 OCT. 1989**

Fait à PARIS, le Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

*J.P. Bady*

Jean-Pierre BADY

ARRETE No 75 SGAR/88  
en date du 29 AVRIL 1988

*Y. Jealab*

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 2 mars 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser les restes de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres) sans protection juridique, quelque soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la C.O.R.E.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que les restes de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leur qualité architecturale.

#### ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les restes de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres), situés sur la parcelle No 62 d'une contenance de 54 a 64 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère chargé de la Culture et de la Communication sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

**POUR AMPLIATION**

Par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

D. SARRAZIN



Fait à POITIERS, le 29 AVRIL 1988  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes

Jean COUSSIROU